

## **EXTRAIT DE PÉTITION**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 012 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

## Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel ne représente qu'une compensation financière minime pour le temps et l'énergie que les aidants naturels consacrent à un proche pour conserver sa qualité de vie et sa dignité;

Considérant que les aidants naturels ne sont pas reconnus de la même façon selon qu'ils habitent dans leur propre maison ou appartement ou selon qu'ils habitent dans une résidence privée pour aînés;

Considérant que les aidants naturels habitant en résidence privée pour aînés avec la personne qu'ils aident ne bénéficient pas du crédit d'impôt pour aidant naturel parce que, selon les règles fiscales en vigueur, ils bénéficient d'un crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés plus élevé que les personnes habitant dans leur propre maison ou appartement;

CONSIDÉRANT QUE le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est plus élevé en résidence privée pour aînés seulement lorsque les dépenses y sont plus importantes et que ce crédit constitue un remboursement partiel de dépenses admissibles et aucunement une compensation pour le travail fait bénévolement;

## Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'accorder à tous les aidants naturels, sans discrimination, le droit au crédit d'impôt pour aidant naturel et que cette mesure s'applique rétroactivement.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Véronique Hivon, députée de Joliette

Date de signature de l'extrait